



Accident dans une propriété privée en état d'ivresse

Par **Arnaud92**, le **04/02/2013 à 16:56**

Bonjour,
Mon beau-père a eu un accident de voiture, en état d'ivresse, en sortant de chez lui. Il a défoncé le mur du garage de son voisin avant de s'immobiliser. Il n'est jamais allé sur la route: tout s'est donc passé sur une propriété privée.
Que risque-t-il ?
Merci d'avance,
Arnaud

Par **amajuris**, le **04/02/2013 à 17:12**

bjr,
exposé succinct pour une réponse précise.
a-t-il été établi un constat amiable pour cet accident ?
qu'en pense le voisin ?
car tout dépend de sa décision.

Par **Arnaud92**, le **05/02/2013 à 14:41**

Bonjour,
Merci de cette rapide réponse.
J'ai glané quelques informations supplémentaires:
- les gendarmes sont intervenus le soir de l'accident et ont emmené mon beau-père à l'hôpital pour une prise de sang (dont on ne connaît pas le résultat) et quelques examens complémentaires
- un constat a été établi (et envoyé à l'assurance)
- le voisin n'a pas porté plainte (à priori)
Merci d'avance,
Arnaud

Par **Tisuisse**, le **05/02/2013** à **17:31**

Bonjour,rnrnPour les dommages causés à la voiture du beau-père (donc, le père de votre mari), son assurance ne fonctionnera pas même s'il ce beau-père est assuré pour ses propres dommages.rnrnPour les dommages causés au mur du garage de son voisin, c'est l'assurance RC de sa voiture qui pendra en charge mais à condition :rn- que votre beau-père soit bien à jour de ses cotisations,rn- que son permis de conduire soit en cours de validité au jour de l'accident donc que votre beau-père ne soit pas sous le coup d'une rétention administrative, d'une suspension (administrative ou judiciaire), d'une annulation judiciaire ou d'une invalidation administrative (voir le dossier spécial, en post-it, qui traite de ces termes juridiques etc'est ici :rnhttp://www.experatoo.com/obligations-administratives/permis-retention-suspension-annulation_22013_1.htmrnrnIl reste possible que votre beau-père doivent, ensuite, rembourser son assurance, des indemnités qu'elle aura versées au voisin : tout dépend des clauses inscrite au contrat.

Par **Arnaud92**, le **06/02/2013** à **10:48**

Bonjour,rnrnMerci pour ses informations.rnrnLe seul risque serait donc de rembourser les dommages et intérêts (je pense que son permis est valable et les cotisations à jour, et la voiture n'est pas réparable).rnrnDernière question: quels sont les risques judiciaires (amende, prison, retrait de permis), compte tenu que tout s'est passé dans une propriété privée ?rnrnCordialement,rnrnArnaud

Par **Tisuisse**, le **06/02/2013** à **12:01**

Voir le post-it "conduite sous alcool".